



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 093/2023**  
d'interdiction de circulation

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**CONSIDERANT** la sécurité à mettre en place relative à la réfection d'un mur en pierres sèches rue du Réservoir, dont les travaux imposent l'interdiction de circulation sur une portion de la rue du Réservoir,

**ARRETE**

**Article 1er.** La route sera barrée et la circulation interdite sur la rue du Réservoir à hauteur du n°8 et jusqu'au chantier de restauration du mur en pierres sèches **du mardi 2 au vendredi 12 mai 2023.**

**Article 2.** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques communaux.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BUHL.

**Article 4 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,  
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,  
- le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,  
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise Thierry Muller SAS, exécutant les travaux.



Fait à BUHL, le 25 avril 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : **26 AVR. 2023**